

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications. MIDAMIBALE

Date / mise à jour le: 03.01.2018

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Midamibale
Code GIFAP : SG (granulés soluble dans l'eau)
700 g/kg de dicamba

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide pour le maïs à usage agricole.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur :

M.CAZORLA, S.L.
C/ Aigueta, n° 4
17761 CABANES (Espagne)
Téléphone : +34 972 504443
Téléfax : +34 972 670734
Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- directive 67/548/EEC modifiée par la directive 2001/59/EC (résultats des études expérimentales),
 directives 1999/45/EC, 2001/60/EC, 2006/8/EC (classification basée sur la concentration en substances actives et autres ingrédients)
 directive 2003/82/EC pour les pesticides (phrases spécifiques)

Mention (s) : N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de Risques R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classification selon :

- règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classe et catégorie de danger : Dangers pour le milieu aquatique chronique cat. 2

Phrase(s) de Risques H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications. MIDAMIBALE

Date / mise à jour le: 03.01.2018

2.2. Eléments d'étiquetage Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

Prévention

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de réentrée en parcelles traitées : 6 h.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique
1	70	1918-00-9	Dicamba : acide 3,6-dichloro-2-methoxybenzoïque
2	5-15	1322-93-6	Mélange de diisopropyl naphthalène sulphonate de sodium

Numéro	N° CE	Annex-1 listing	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ .1272/2008	Symbole(s) Dir. 67/548	Phrase(s) de risque Dir. 67/548
1			SGH05, SGH07	H302, H318, H412	Xn, Xi, N	R22, R41, R52/53
2			SGH07	H302, H332, H319, H335	Xn, Xi	R20/22, R36/37

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute ou si les symptômes persistent, appeler un médecin ou un centre antipoison immédiatement.

Inhalation : Mettre à l'air frais et ventiler la pièce suspecte. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Peau : Retirer les vêtements souillés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire.

Yeux : Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone et des oxydes d'azote (NOx).

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications. MIDAMIBALE

Date / mise à jour le: 03.01.2018

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Autre information

Limitier l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les poussières et éviter leur formation. Porter des gants de protection (nitrile) des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié afin d'éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés.

Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Prévention des incendies et explosions

Maintenir à l'écart de la chaleur et des sources de chaleur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques : Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former.

Protection individuelle :

Respiratoire : Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3) en cas de formation de poussières.

Mains : Porter des gants de protection en nitrile certifiés EN 374-3. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm. Se laver les mains après le travail.

Yeux : Porter des lunettes de sécurité (norme EN 166 CE sigle 3).

Peau et corps : Porter un vêtement de protection approprié (combinaison de travail cote en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant, vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés cat. III type 3(PB3)).

Autre information : Laver les vêtements avant de les réutiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Solide.

Granulés

Couleur

Marron

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications. MIDAMIBALE

Date / mise à jour le: 03.01.2018

Odeur	Non déterminé
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	7,33 (solution à 1%, CIPAC MT 75)
Point de fusion / point de congélation	114-116°C (dicamba) (DAR volume 1, Novembre 2007)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>230 °C (dicamba) (DAR volume 1, Novembre 2007)
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non facilement inflammable (EEC A.10)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	Non applicable
Densité apparente	0,625 g/ml (CIPAC MT169)
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	230 °C (dicamba) (DAR volume 1, Novembre 2007)
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non déterminé
Propriétés explosives	Non explosif (dicamba) (DAR volume 1, Novembre 2007)
Propriétés comburantes	Non comburant (EEC A .17)

9.2. Autres informations

Tension de surface	Non déterminé
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute source de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, consulter la section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	MINERVE
Toxicité aiguë	
DL50 Voie orale	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE 423)
DL50 Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 Voie inhalatoire (4 h)	> 4,44 mg/l (OCDE 403)
Irritation	
Peau	Lapin : Non irritant. (OCDE 404)
Yeux	Lapin : Non irritant. (OCDE 405)
Sensibilisation	Cobaye : Non sensibilisant (OCDE 406)

Autres informations toxicologiques

Dicamba (substance active) (DAR volume 1, Novembre 2007)

- Génotoxicité : Pas d'inquiétude génotoxique.
- Cancérogénèse : Aucune indication d'un effet cancérogène.
- Toxicité pour la reproduction : Aucun paramètre de toxicité observé.
- Toxicité à dose répétée : Non classé

La classification du mélange n'est donc pas requise pour les risques toxicologiques.

Informations sur les voies d'exposition probables

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

MIDAMIBALE

Date / mise à jour le: 03.01.2018

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanées et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

12.1. Toxicité

Nom

Poisson

Algues

Plante aquatique

NOEC-14j :

Daphnies

Algues

MINERVE

Toxicité aiguë, CL₅₀-96h : > 100 mg/l (OCDE 203)

Toxicité aiguë, CER₅₀-72h : > 100 mg/l (OCDE 201)

Toxicité aiguë, CE₅₀-14j : 2,58 mg/l

2,22 mg/l

Toxicité aiguë, CER₅₀-48h : > 150 mg/l (OCDE 202)

Toxicité aiguë, EbC₅₀ (*Lemna*) : > 3,25 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom

Dicamba(substance active)

Non facilement biodégradable

Non persistant

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom

Dicamba(substance active)

logK_{ow} = < 3

12.4. Mobilité dans le sol

Nom

Dicamba(substance active)

K_{oc} = de 242-2930, en fonction du sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3077

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADN :

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, NSA
(contient du dicamba)

IMO / IMDG / ICAO-TI
/ IATA-DGR :

Environmentally hazardous substance, solid, NOS (contains : dicamba)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADN :

OUI

IMDG (polluant marin) :

OUI

IATA :

OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications. **MIDAMIBALE**

Date / mise à jour le: 03.01.2018

Code Kemler : danger n°90, code de classification ONU : M7, code tunnel : E, LQ : LQ27, quantités exceptées(ADR) : E1, code EAC : 2Z.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4511

Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : non applicable dans le cas d'une création de FDS.

Source des données : FDS ref. Océal 700SG - MSDS - 2013 07 26

Libellé intégral des phrases de risques apparaissant en section 3 :

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R36/37 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :

SGH (ou GHS) : Système Global Harmonisé

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : très Persistent très Bioaccumulable

DSE : Dose Sans Effet

CSE : Concentration Sans Effet

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

